

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 301

présenté par  
M. Dharréville, M. Peu et M. Jumel

-----

### ARTICLE 6

I. – Supprimer l’alinéa 35.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 90.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a relevé le seuil à partir duquel l’employeur a l’obligation de mettre à disposition un local syndical de 200 à 250 salariés. Cet amendement propose de maintenir ce seuil à 200 salariés.